

## DEFENDRE LES REGIMES DE RETRAITES PAR REPARTITION !

### Equité, vous avez dit équité ?

L'argument de Sarkozy se pare des vertus de la morale. Ce ne serait tout simplement pas équitable que certains puissent partir en retraite après 37 ans et demi d'annuités, principalement les agents de la SNCF, RATP, EDF, GDF alors qu'il faudrait quarante ans et plus pour d'autres. Or, faut-il rappeler que cette « injustice » ne résulte pas de la volonté des agents qui bénéficient d'un régime « dit spécial » mais des réformes Balladur de 1993 et Fillon de 2003. Ils ont simplement mieux résisté en raison de leur position stratégique dans la société. L'échec de la lutte de ces agents ne donnerait rien de plus aux autres. Elle préparerait au contraire de nouvelles offensives. Par ailleurs, d'autres régimes spéciaux ne sont pas concernés par cette réforme : armée, députés ainsi que les régimes « chapeaux » des dirigeants des grandes entreprises. Et les avantages fiscaux et sociaux accordés à l'épargne destinée à la retraite sont, à leur manière, un « régime spécial » qui brise la solidarité.

Dans un pays miné par l'explosion des inégalités sociale Sarkozy a commencé son quinquennat en faisant voter une loi qui consiste à baisser les impôts pour les plus riches, supprimer les droits de succession, à quasiment supprimer l'ISF et à prévoir une série d'exonérations sociales supplémentaires. Ce paquet fiscal et social va se traduire par quelques dix à quinze milliards supplémentaires de déficit de l'Etat. Enfin après avoir passé de luxueuses vacances de milliardaire à bord d'un yacht mis à disposition par son ami Bolloré, le chef de l'Etat vient d'augmenter sa rémunération de 172%, soit une indemnité mensuelle nette qui passe de 7084 à 19331 €, soit 15 SMIC ! Aujourd'hui près de 40% des salariés gagnent moins de 1,3 SMIC. En matière d'équité notre Président en connaît un rayon !

### Derrière l'allongement de la durée de cotisation, une baisse programmée des pensions !

**double élément de déstabilisation :**

- **l'âge de départ à la retraite** n'a pas seulement été **reculé mais est désormais variable** (tout le monde à quarante ans d'ici à 2008, puis à 41 ans en 2012, etc...) en fonction de « l'évolution des conditions démo-graphiques, économiques et sociales » ;

- **la capitalisation est introduite** sous la forme d'un PEIR (plan d'épargne individuel pour la retraite) ouvert à tous, avec une sortie en rente, tandis que le PPESV (plan partenarial d'épargne salariale volontaire) créé en 2001 par Laurent Fabius, devient un véritable plan d'épargne retraite.

**La décote** imposée à ceux et (surtout à celles) à qui manquent des années de cotisations, et le décrochage **des pensions désormais indexées sur les prix**, et non sur la progression générale du pouvoir d'achat, complètent ce dispositif et équivalent à une **dévaluation générale des retraites**.

Cette réforme va plus loin que la réforme Balladur de 1993.

Car elle ne se contente pas d'étendre ses modalités (quarante annuités et indexation sur les prix) aux salariés du public.

Elle institue une incertitude durable en programmant des ajustements périodiques.

Avec la réforme des régimes spéciaux, c'est-à-dire pour l'essentiel aujourd'hui les IEG (industries électriques et gazières) la RATP et la SNCF, soit seulement 400 000 actifs (2% de tous les actifs) et 680 000 retraités de droit direct (5,5% de tous les retraités), le gouvernement veut prendre sa revanche sur ceux qui avaient animé les mobilisations de 1995.

Il veut ensuite faire sauter l'obstacle symbolique des 37,5 années de cotisation dans les régimes spéciaux. La voie sera alors libre pour « cette troisième réforme des retraites » annoncée par Sarkozy, qui allongera la durée de cotisation de tous les salariés et bloquera à jamais la possibilité de nouvelles ressources pour les retraités.

**Le combat contre la « réforme » des régimes spéciaux est donc notre combat à tous !**



# Les Régimes spéciaux c'est quoi ?

## Régimes spéciaux : le principe.

Aujourd'hui, les régimes spéciaux de retraite bénéficient à environ 1,6 millions de personnes : 500 000 actifs pour 1,1 million de retraités. Ces salariés ont des droits supérieurs à ceux des salariés du régime général, mais aussi à ceux des fonctionnaires. Des régimes créés à l'origine pour compenser la pénibilité ou la dangerosité de certaines professions, mais aussi par des missions de service public (continuité du service 7j/7, responsabilités liées à la sécurité des circulations).

### Pourquoi des avantages ?

L'Etat et certains employeurs privés importants ont créé très tôt des régimes de protection sociale spécifiques à certains secteurs d'activité, bien avant que ne soit organisé un système de sécurité sociale générale. Au 17<sup>ème</sup> siècle déjà, les marins du commerce de la pêche bénéficient d'un régime de retraite particulier et d'un système de pension en cas de blessure les empêchant de travailler. Au 19<sup>ème</sup> siècle, c'est au tour de la Banque de France, la Comédie Française, les chemins de fer ou encore les mines, de créer des régimes de protection pour leurs salariés.

En 1945 est créé le régime général de sécurité sociale. La plupart des régimes spéciaux sont conservés car plus adaptés aux spécificités de leur corps de métiers.

### Quels sont les avantages ?

Premier avantage, l'âge de cessation d'activité : les bénéficiaires de régimes spéciaux ont souvent le droit de partir à la retraite avant 60 ans.

La durée de cotisation est alors en moyenne de 37,5 ans comme tous les autres salariés avant les réformes Balladur et Fillon.

### Qui est concerné par les régimes spéciaux ?

Les plus connus concernent les EPIC (établissement publics à caractère industriel et commercial gérant un service public) : EDF, GDF, SNCF, RATP, Banque de France. Certaines professions à statut, les marins ou encore les mineurs, profitent également de ce régime particulier, tout comme les clercs et employés de notaire. Sont enfin concernés certaines institutions : l'opéra de Paris, la Comédie Française, la Chambre de Commerce de Paris, ou bien encore les militaires et les parlementaires.

## La feuille de route du gouvernement.

L'essentiel de la réforme consiste à harmoniser certains de ces régimes avec celui des fonctionnaires, au nom de l'équité et des nécessités financières (les mineurs et les pêcheurs ainsi que les militaires et parlementaires ne sont pas concernés et la Banque de France et la Chambre de commerce se sont déjà alignés sur le régime des fonctionnaires.) :

- passage progressif à 40 annuités ;
- système de décote et de surcote ;
- indexation sur les prix ;

## Mettre fin aux vrais privilèges

L'exonération de plus-value d'acquisition des stocks options engendre un manque à gagner de 3 milliards €, dont au moins un milliard pour la retraite. Pour les 50 plus gros bénéficiaires, le montant moyen des exonérations atteint 3 millions € ; pour les cent premiers : plus de 500 000 €. Nous assistons par ailleurs à un déport des salaires vers les dispositifs de salaires indirect, exonérés de cotisations sociales (épargne salariales, épargne retraite en particulier) ; la Cour des Comptes estime leur croissance annuelle à près de 9% en 1999 et 2004, à comparer à une croissance des salaires 2 à 3 fois moindres. Elle évalue la perte à 4,8 milliards € en 2004 et 5,2 milliards en 2005 de perte de cotisation pour le régime général. Il faut mettre fin à cette exonération quasi-totale de cotisation dont bénéficie l'épargne salariale, qui sera encore renforcé par le PLFSS 2008 qui prévoit la non-compensation des exonérations liés à la distribution d'actions gratuites (ce que le gouvernement précédent osait appeler « *dividende du travail* »).

Aujourd'hui la plupart des cheminots ne partent pas avec une retraite à taux plein. **Le taux moyen de la liquidation des pensions est de 62% au lieu de 75%**. Ce qui veut dire qu'au moment du départ à la retraite, il leur manque en moyenne 6 à 7 ans pour percevoir une pension à taux plein.

Avec l'allongement de la durée de cotisation, ils ne travailleront pas plus longtemps et c'est simplement une façon déguisée d'abaisser le niveau des pensions. On pourrait même dire qu'ils sont en avance sur la voie de la régression libérale baptisée « réforme ».

Pour partir à la retraite à 60 ans, il manquera aux salariés du secteur privé nés en 1950 - et qui pourraient donc partir à la retraite en 2010 - environ une année de cotisation en moyenne. Et il manquera en moyenne 13 trimestres à la génération 1960, 18 trimestres à la génération 1970 et 23 trimestres à la génération 1980 !

Même en tenant compte du décalage concernant l'âge de départ (50 ou 55 ans, 60 ans pour les salariés du secteur privé en 2006, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 54 ans et 2 mois à la SNCF), l'écart entre la durée effective et la durée exigée pour percevoir une pension à taux plein est donc plus important pour les cheminots que pour les autres salariés du privé.

Enfin les cheminots comme les salariés du privé ou du public subissent une réalité sociale incontestable : il ne fait pas bon vouloir continuer à travailler quand on est un "senior"... car les "seniors" sont jugés moins productifs, moins malléables et plus coûteux (en salaires avec ancienneté) que les jeunes. Donc les entreprises du privé mais aussi du public se débrouillent pour leur faire sentir qu'ils feraient mieux d'aller cultiver leur jardin !

## Une désinformation permanente

Les régimes spéciaux sont ils subventionnés ? Pour les IEG, les retraites sont totalement financées par leurs employeurs.

En revanche pour la RATP c'est différent. En 2006, le régime de la RATP a été adossé au régime général (comme les IEG) mais cela s'est traduit par une mise à la charge du budget de l'Etat d'engagements de retraites antérieurement financées par la RATP, dans le but de soulager l'entreprise de charges de retraite dans ses comptes du fait de nouvelles normes comptables internationales. Pour la SNCF la subvention versée par l'Etat correspond exactement au surcoût qu'aurait du payer une entreprise privée qui financerait elle-même ses retraites si elle avait suivi la même diminution des effectifs. On ne sort en rien de la logique de compensation démographique qui existe depuis 1970. Elle est parfaitement légitime et on la retrouve par exemple dans le cas des agriculteurs ou des mineurs. La subvention n'est donc pas destinée à financer de prétendus privilèges : c'est simplement le coût que doit assumer l'Etat pour sa politique de priorité au transport routier.

Pour le comprendre, il faut d'abord savoir que les effectifs de la SNCF ont décliné dans des proportions considérables : de 450 000 à 170 000 actifs, non seulement à cause des changements technologiques, à cause de l'externalisation de certaines tâches (environ 6500 salariés en CDI dépendent du régime général, tout comme les dizaines de milliers de salariés des filiales SNCF, de la sous-traitance pour le nettoyage, le gardiennage, la restauration...) mais aussi à cause du choix favorisant le « tout routier » !

Ce sont donc les choix des pouvoirs publics qui expliquent la dégradation du rapport démographique. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, la subvention d'équilibre de l'Etat ne finance pas des retraites plus

### Cotisation et montants de départ en retraites des cheminots : où sont les "privilegiés" ?

- Le taux de cotisation s'élève globalement à 40,96% de la rémunération des cheminots, contre 26,05% pour un salarié du régime général, soit quinze points de plus que dans le privé.

- Du fait des primes, le calcul s'effectue sur 87,6% du salaire des cheminots, contre 100% dans le privé.

- **En moyenne la pension des cheminots s'élevait en 2006 à 1675 €** pour 1713 € dans le privé.

- Plus de 30 000 retraités (1 sur 10) et 25 000 pensionnés par réversion touchent le minimum de pension, 1070 € au 01.01.07.

- En 2006 l'âge moyen de départ à la retraite a été 54 ans et 2 mois (50 ans et 1 mois pour les ADC (agents de conduite), 55 ans et 1 mois pour les autres). L'âge réel de cessation d'activité des salariés du privé et des fonctionnaires est de 57 ans.

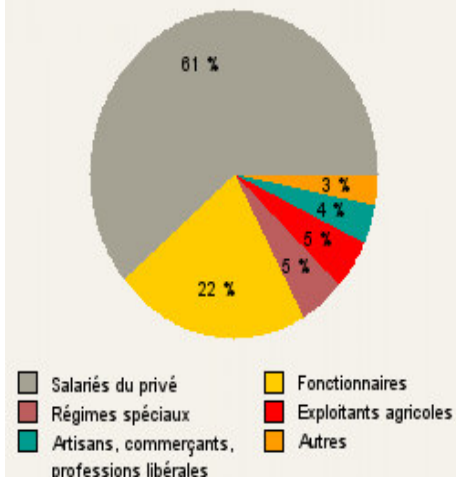
- Dans le privé, la moitié des salariés de 55 ans et plus sont préretraités ou chômeurs. Seulement 40% travaillent encore lors de la liquidation de leur retraite.

- **120 000 cheminots travaillent en horaires décalés et subissent, selon les spécialistes, après 15 années des séquelles irréversibles.**

- Le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) indiquait en 2001 le **pourcentage de la retraite par rapport au salaire :**

- △ Privé : 84%
- △ Fonctionnaire : 77 %
- △ Cheminot : 67,5 %

### La répartition des retraités



Source : Reuters

généreuses que dans le secteur privé. Elle ne prend en charge que le différentiel démographique du régime de la SNCF, qui serait à la charge du régime général si les salariés de la SNCF y étaient affiliés. Ce ne sont ni les contribuables, ni les autres salariés qui financent des droits spécifiques du régime (départ anticipé, mode de calcul de la pension, absence de décote, réversion) mais la SNCF et les cheminots via un taux de cotisation spécifique supérieur.

### La fabrique des petites pensions

*Dans le secteur privé, le facteur essentiel de la dégradation dans le régime général réside dans le calcul du salaire annuel moyen (servant de base au calcul des pensions), sur les 25 meilleures années, couplé à l'indexation des « salaires portés au compte » sur les prix. Ainsi un salarié qui a connu une fin de carrière difficile (temps partiel, chômage, indemnisé, ou pré-retraite...) ne peut valider ses dernières années parce qu'elle sont « mauvaises ». Il est obligé d'aller chercher dans sa carrière des « bonnes années », par exemple un salaire perçu en 1975. Pour estimer la valeur actuelle de ce salaire, on va l'indexer sur les prix. Ce salarié va donc calculer sa pension de 2007 sur la base du pouvoir d'achat de son salaire de 1975. Ce salaire de 1975 est multiplié en 2007 par 4,23 alors que le salaire moyen a été multiplié par 6,17 et le SMIC par 8,03.*

# QUELS BESOINS DE FINANCEMENT ?

Depuis le rapport Charpin de 1999, les projections démographiques ont le plus souvent été utilisées pour alimenter le catastrophisme. Dans ce scénario le vieillissement attendu de la population imposerait des mesures douloureuses, mais nécessaires, pour préserver notre système par répartition. Puisque nous vivons plus longtemps, l'allongement de la durée de cotisation serait la seule solution au problème de financement des retraites. La mécanique du discours est bien huilée, pourtant ce n'est pas aussi simple.

Il est clair que les évolutions démographiques entraînent un besoin de financements supplémentaires. Le rapport entre le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans et le nombre de personne en âge de travailler (20 -60 ans) va s'élever au cours des prochaines décennies.

Cependant on ne peut en déduire mécaniquement le montant des besoins de financement, car trois éléments sont susceptibles de les faire varier :

- Il y a de nombreuses incertitudes sur l'ampleur de ce vieillissement, surtout sur le long terme.
- Certains besoins de financement sont liés à des mutations sociales, telles que la prolongation de la scolarisation, la crise de l'emploi (le chômage et surtout l'émergence du précaire), les revendications des femmes vers plus d'égalité et d'indépendance, l'évolution des structures familiales, mutations qui sont indépendantes du vieillissement de la population.

Pour couvrir le besoin de financement il existe trois grandes options :

- Décaler l'âge de départ à la retraite.
- Réduire le niveau des pensions comparé aux salaires (taux de remplacement).
- Augmenter les prélèvements.

Si on veut un vrai débat public, si on souhaite que les arbitrages soient discutés par les différentes parties prenantes et portées à la connais-

sance de l'opinion, il faut que le coût des mesures de justice sociales et d'équilibre intergénérationnel soient estimés, afin que les choix soient faits en connaissance de cause.

Dans son rapport de 2001, le COR avait évalué l'augmentation du taux de cotisation retraite à l'équilibre financier sur 40 ans à 0,375 point par an, soit un quart des gains de productivité (c'est-à-dire ¼ de la richesse supplémentaire produite chaque année).

Le recours à ce troisième levier nécessite une plus juste répartition des richesses créées, à commencer par un accroissement de la part de la valeur ajoutée destinée aux salariés.

Les régimes de retraites sont légitimement financés par des cotisations prélevées sur les salaires. Des évolutions dans leur mode de calcul sont cependant nécessaires pour assurer une plus grande justice sociale et pour favoriser l'emploi.

La taxation des revenus financiers et des patrimoines doit permettre d'inscrire plus de solidarité et de justice dans le financement des régimes de retraites.

Les choix à opérer pour parvenir à une situation d'équilibre sont des questions qui méritent d'être largement débattues au delà de la désinformation permanente du gouvernement et des grands médias. Imposer l'âge de départ à la retraite par l'allongement de durée d'assurance comme dans les réformes de 1993 et 2003, c'est refuser le débat sur les choix de société.



## Les revendications de la FSU

Des retraites sûres ne peuvent reposer que sur un système par répartition. Il est le seul à garantir sur le long terme un niveau de retraite lié aux revenus d'activité et la solidarité entre les générations et les professions.

- il faut tendre vers une solidarité entre les secteurs public et privé. Pour tous, ce qui faisait l'unité avant 1993 reste une exigence : **le droit à un départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75%, ce qui signifie 37,5 annuités pour une retraite complète.**

La FSU demande donc :

- une abrogation aussi bien des mesures Balladur de 1993 que celles de Fillon en 2003.

- le maintien de la parité des niveaux de vie entre actifs et retraités, tel qu'il avait été atteint dans les années 90.

- un minimum garanti de pension revalorisé, protégeant effectivement les fonctionnaires ayant eu une carrière courte.

Il n'est pas admissible que les femmes paient un si lourd tribut à ces réformes. Il n'est pas admissible que les conséquences du chômage, de la précarité et du temps partiel, soient aussi peu prises en compte et que la question de l'appauvrissement des retraités ne soit pas posée. Ne pas l'admettre implique de revoir les mécanismes de base des réformes en cours.

La FSU rappelle aussi son attachement au code des pensions pour la fonction publique de l'Etat. Celui-ci est lié à l'existence d'une fonction publique de carrière. Il n'empêche nullement une équivalence effective des droits avec les autres secteurs.

Dans le cadre de ces garanties collectives, il est possible et indispensable d'obtenir de nouveaux droits, d'aménager une meilleure transition entre activité et retraite, de respecter les choix individuels et la liberté de chacun. Ces droits nouveaux doivent avoir un caractère général et être déclinés de façon éventuellement spécifique pour le public et le privé.

Rappelons que les souplesses individuelles ne sauraient rompre les solidarités et les remplacer par l'illusion d'une retraite "à la carte" comme le propose le gouvernement. Elles doivent se situer dans le cadre de garanties collectives solides.